

pu alors prendre la parole et jeter une lumière nouvelle sur le problème. Je suis donc opposé à ce qu'on restreigne de quelque façon les débats à la Chambre.

On a souvent parlé de la longueur des discours: la question n'est donc pas nouvelle. On l'aborde à chaque législature et, je suppose, à chaque session. Le grand public s'y intéresse même souvent. Je me suis intéressé moi-même à la question, à la lecture d'un article du *Financial Post* du 20 octobre 1951, dont le titre était: *Comment rendre le Parlement plus efficace*. On a demandé à un certain nombre de citoyens de dire quelles méthodes il faudrait adopter selon eux pour rendre le Parlement plus efficace. Pour tout résumer, la conclusion a été la suivante: Les députés parlent trop et trop souvent. La proposition qu'on entend exprimer le plus souvent en vue d'améliorer l'efficacité parlementaire, c'est donc de limiter la durée des discours, surtout sur le discours du trône et sur le budget.

Les personnages qui ont fait ces constatations sont gens très distingués. Quelques-uns ont de l'expérience en matière parlementaire, d'autres n'en ont pas. Je ne me propose pas de les mentionner nommément mais je tiens à dire que deux d'entre eux sont des universitaires, quatre des rédacteurs de journaux, deux sont membres d'assemblées législatives provinciales et deux autres, sénateurs. J'ignore si on peut les accuser de cynisme. Six d'entre eux sont des hommes d'affaires. Toutefois, ils exprimaient à l'égard du Parlement une opinion de caractère général.

On a proposé de limiter les discours à trente minutes, alléguant que les sessions seraient plus courtes et que tout le monde en serait heureux. J'ai étudié cette question l'automne dernier afin de me rendre compte de la valeur de cette thèse. Je me rappelle qu'à une certaine époque le temps des discours n'était pas limité à la Chambre des communes et que c'est en 1927 qu'a été établie la règle de quarante minutes. Je me suis donc reporté aux *Journaux* de la Chambre des années 1900 à 1950 pour me rendre compte de la situation en ces années-là. Je présumais que les sessions avaient dû être très longues de 1900 à 1927, soit au cours d'une période de vingt-huit ans, alors que les membres de la Chambre des communes disposaient d'un temps de parole illimité, et qu'elles avaient dû être beaucoup plus courtes après 1927, à la suite de l'établissement de la règle de quarante minutes. J'ai constaté que la moyenne des jours de session pour les vingt-huit ans qui ont précédé l'établissement de la règle de quarante minutes s'établissait à 143 et qu'elle a été de 146 après l'entrée

en vigueur de cette règle, soit pendant 23 ans. Je prétends donc que le fait de fixer la durée du temps de parole jusqu'alors illimitée à quarante minutes n'a pas nécessairement résolu le problème de la longueur des sessions du Parlement. Me fondant sur les résultats de cet examen, je ne vois pas comment le fait de réduire le temps de parole de quarante à trente minutes pourrait résoudre le problème auquel nous nous efforçons de trouver une solution. Si le fait de ramener à quarante minutes un temps de parole auparavant illimité n'a pas permis de diminuer la longueur des sessions, ce n'est pas non plus en le réduisant maintenant de quarante à trente minutes que nous obtiendrons ce résultat. J'ai constaté, depuis que je suis ici, que bon nombre de discours n'atteignent pas la limite de quarante minutes. Certains l'atteignent, mais pas tous. Il y a un très grand nombre de brefs discours de dix, quinze, vingt et vingt-cinq minutes qui rétablissent l'équilibre. La règle de quarante minutes me paraît donc encore sage. En tout cas, j'ai tenté de restreindre mes discours à trente minutes ou moins. J'ai peur de n'y pas réussir ce soir, mais je veux garder le droit de parler quarante minutes tout en m'imposant de ne parler que vingt, vingt-cinq ou trente minutes. Je tiens cependant à conserver le droit de parler quarante minutes. Je ne crois pas qu'on doive dépouiller personne de ce droit. Si un ministre de la Couronne peut parler pendant une heure, une heure et demie ou deux heures, un député de l'arrière-plan devrait être autorisé à parler quarante minutes pour montrer au ministre à quel point il se trompe.

Pour ce qui est de la longueur des sessions, je ne suis pas sûr que les deux sessions de 1951 constituent un record pour le Canada. En parcourant les *Journaux* de la Chambre, j'ai découvert que la session la plus longue jusqu'à 1951 était celle de 1904. La Chambre s'est alors réunie le 12 mars pour ajourner le 24 octobre. Elle n'a pris congé que le vendredi saint, le lundi de Pâques, le 24 mai, le 1<sup>er</sup> juillet et deux ou trois autres jours par-ci par-là. Il n'y a pas eu de longues vacances de Pâques. Les députés ont siégé pendant sept mois et demi durant lesquels ils se sont occupés d'un assez grand nombre de problèmes importants, une foule de mesures relatives aux chemins de fer, des dispositions relatives à l'immigration et, je crois, au remaniement de la carte électorale. Cette année-là, ils ont étudié les mêmes problèmes dont nous sommes aujourd'hui saisis. Il y a près de cinquante ans, après sept mois et demi d'une session très épuisante, les députés ont pris quelques minutes à déplorer leur